

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2023

Convocation du 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 19

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 16 novembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, DESPLATS, EDIN, LUCIEN, LINARD, GUILLEUX, LE MARREC, MAUXION.

**Absente excusée :** Mme Jennifer JOBERT donne pouvoir à Elisabeth MARQUET

**Absents :**  
Mme Katy LOISON  
Mr André CONGNARD  
Mme Pauline BEAUDOIN  
Mr Jérôme TUFFIER

**Convocation : 09/11/2023**

**Affichage : 16/11/10/2023**

**Secrétaire de séance :** Mr Michel COURCELLE

**OBJET : CCALS – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 - RAPPORT N°2 DE LA CLECT**

Madame le Maire expose :

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

**Vu le Code Général des Impôts** et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code  
**Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149** du 29 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir ;

**Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;**

**Vu la délibération** du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021 adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;

**Vu la délibération** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2022-07-01 du 7 juillet 2022 adoptant, à l'occasion de la définition des actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre »

Accusé de réception en Préfecture  
049-200058923-20231113-DEL13112023068-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2023  
Date de publication : 16/11/2023

**Vu le rapport de la CLECT** en date du 31 mai septembre 2023 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

**Considérant** que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;

**Considérant** les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

**Considérant** que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socle de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.

**Considérant** l'obligation pour chaque conseil municipal concerné de délibérer chaque année sur cette révision libre,

**Considérant** que la Commune de JARZE VILLAGES est une Commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation ;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

**Après délibération**, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la révision libre de son attribution de compensation présentée pour 2023 et charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

Certifié conforme,  
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

